

ARR2025-009

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION

255 rue Martha Desrumeaux  
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles R1617-1 et suivants.

Vu le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret 097-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des règles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Périgueux en date du 01 JUIL. 2025

## ARRETE

**Article 1** - A compter du 1er septembre 2025, Monsieur Stéphane RENARD est nommé régisseur de la régie de recettes pour la perception des recettes des produits de prestation de garde multi accueil des enfants de l'ensemble des crèches du Grand Périgueux, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de la régie, [Graine de Malice, Chapi Chapo, Les Lutins d'Edith, Les Petitou's, Le Nid, Les Loupiots, Arènes, Câlins Câlins, Clos Chassaing, Napoléon Magne, Maison du Petit Prince, Les Souris Vertes, Bébéclub, Valentine Bussière, Le Xylophone, La Maison des Doudous].

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. RENARD sera remplacé par Madame Valérie RENARD-LAMBERT, nommée mandataire suppléante.

**Article 3** - Monsieur Lionel FASSORA, Madame Alice MILLIA-LIBAUD et Madame CHADROU Bernadette sont mandataires

**Article 4** - Les régisseurs et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et péquiciairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5** - Le régisseur et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6** - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du décret du 29 décembre 1997 et notamment celle qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 7** - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 068-2017 et 075-2017 et 11-2018

**Article 8** - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Madame la Cheffe de poste du SGC de Périgueux
- Aux intéressés.

Fait à Périgueux, le 01/07/2025

**LE GRAND PERIGUEUX**  
Communauté d'Agglomération  
255 rue Martha Desrumaux  
CS 60033 - 24000 PERIGUEUX  
Tél. : 05 53 35 86 01 - Fax : 05 53 54 61 56  
SIRET : 200 040 392 00231 - APE 8411 Z

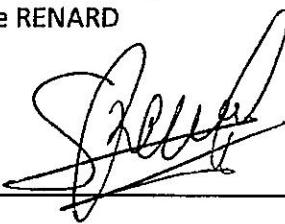
Le Président  
Jacques AUZOU



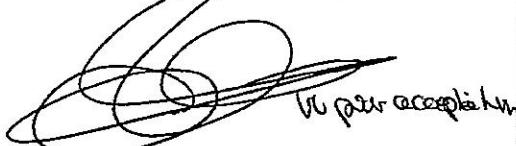
Pour Avis conforme, la Comptable Assignataire  
Delphine LAPORTE

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**  
DE PERIGUEUX  
15, rue du 26e Régiment d'Infanterie  
CS 61000  
24053 PERIGUEUX CEDEX

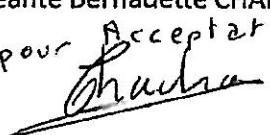
Vu pour acceptation (manuscrite), le régisseur,  
Stéphane RENARD

 Vu pour  
- Acceptation

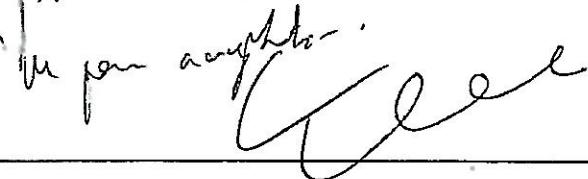
Vu pour acceptation (manuscrite), le régisseur  
suppléant Valérie RENARD-LAMBERT

 Vu pour acceptation

Vu pour acceptation (manuscrite), la mandataire  
suppléante Bernadette CHADROU

 Vu pour Acceptation  
Chadrou

Vu pour acceptation (manuscrite), le mandataire  
suppléant Lionel FASSORA

 Vu pour acceptation

Vu pour notification (manuscrite), la mandataire  
suppléante Alice MILLIA-LIBAUD

 Vu pour notification